

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Délibération n°017/2024 :	Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises
----------------------------------	---

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 255 et suivants ;
Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police Judiciaire et le jury d'assises ;
Vu la Loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;
Vu la Loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-04-02-00001 en date du 2 avril 2024 ;

Le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes en vue de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2025.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Mme Marie-Louise THOLLOT ;
- M. Stéphane MONOT ;
- Mme Carine AL BAROUDI ;
- Mme Amélie CHAMBET ;
- Mme Marguerite ABERGEL ;
- Mme Caroline JARDET.

Délibération n°018/2024 :	Modification du tableau des effectifs
----------------------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'accroissement important de la charge de travail du service administratif communal, consécutif notamment de l'augmentation importante de la population communale au cours des dernières années, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste au sein de ce service, lequel est actuellement constitué de quatre agents.

Ce nouveau poste, qui serait à temps complet, doit permettre, dans le cadre d'une nouvelle répartition des missions des agents, de mieux prendre en charge l'ensemble des missions dévolues au service administratif. Dans ce cadre, une fiche de poste, correspondant à un poste d'adjoint administratif, a été établie, récapitulant l'ensemble des missions qui lui seraient confiées.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la Commune compte actuellement quatre postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Ces quatre postes, dont trois sont à temps non complet, disposent de durées hebdomadaires de travail qui diffèrent.

Aussi, la Commune souhaiterait à terme uniformiser la durée hebdomadaire de travail de ces quatre postes, en la fixant à 30 heures par semaine. Pour ce faire, la Commune souhaite profiter de la vacance temporaire du poste d'ATSEM à temps non complet (30 h 30 hebdomadaire) pour passer le temps de travail de ce poste à 30 heures par semaine.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'adjoint administratif à temps complet et de réduire la durée de travail du poste d'ATSEM à temps non complet fixé à 30h30 hebdomadaire pour le passer à 30h00

hebdomadaire. M. le Maire propose également au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **Décide** de passer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet créé par une délibération en date du 12 avril 2001, de 30h30 à 30h00 ;
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune, établi comme suit :

Cadres d'emplois	Grades ouverts	Catégories	Temps de travail hebdomadaire	Effectifs
Filière administrative				
Attaché	o Attaché o Attaché principal	A	Temps complet	1
Rédacteur	o Rédacteur o Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1
Adjoint administratif	o Adjoint administratif o Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	3
Filière technique				
Agent de maîtrise	o Agent de maîtrise o Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	1
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	3
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 17h56	1
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 29h32	1
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 9h38	1
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	o ATSEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	o ATSEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 30h00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	o ATSEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 30h00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	o ATSEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 30h00	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	o Adjoint d'animation o Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 6h08	1
Adjoint d'animation	o Adjoint d'animation o Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 6h39	1
Adjoint d'animation	o Adjoint d'animation o Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 18h15	1
Adjoint d'animation	o Adjoint d'animation o Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 5h55	1
Adjoint d'animation	o Adjoint d'animation o Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 17h30	1
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	o Adjoint du patrimoine o Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine	o Adjoint du patrimoine o Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 6h30	1
Effectif total :				23
Dont effectif à temps non complet :				12

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Délibération n°019/2024 :	Mise en place d'une convention relative au dispositif « Aidants scolaires H+ »
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives des écoles du territoire sont confrontées au manque de personnel de l'éducation nationale aux postes d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).

Cette situation rend difficile la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus en bénéficiant notamment d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) du Rhône.

Face à cette situation, les Maires de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui puisse répondre à ce manquement, en créant des postes d'aidants scolaires H+. L'objectif de ce dispositif est de permettre à tous les enfants, notamment les enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'école de la République, et ce, en proposant à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Rhône la mise à disposition d'agents communaux pour occuper des fonctions d'aidants scolaires H+.

Ce dispositif « aidants scolaires H+ » a été créé par la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023.

Le dispositif « aidants scolaires H+ » est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la MDMPH du Rhône ;
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification de la MDMPH du Rhône ;
- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un AESH sur les droits octroyés par la notification de la MDMPH du Rhône ;
- Par suite de la signature d'une convention sur la modalités de la mise à disposition d'un aidant scolaire H+, entre la DSDEN du Rhône, la Commune concernée et la COPAMO.

Une charte d'accompagnement (selon le modèle annexée à la présente délibération) est établie entre la COPAMO, la Commune concernée, la famille et l'aidant scolaire H+, pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner l'enfant concerné au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif « aidants scolaires H+ » en coopération avec la DSDEN du Rhône, les Communes de la COPAMO concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Une convention, mise en place entre la COPAMO, la Commune concernée et la DSDEN du Rhône, fixe les principes de mise à disposition d'un agent communal auprès la DSDEN du Rhône pour occuper la fonction d'aidant scolaire H+.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place, avec la COPAMO et la DSDEN du Rhône, une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place, avec la COPAMO et la DSDEN du Rhône, une convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ » ;
- **Approuve** le projet de convention relative au dispositif « aidants scolaires H+ », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°020/2024 :	Modification des statuts de la COPAMO : prise de la compétence Santé/Bien-être et mise à jour statutaire
----------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;
Vu la délibération n°CC-2024-048 du Conseil Communautaire de la COPAMO en date du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de compétence Santé/Bien-être ainsi qu'une mise à jour statutaire ;
Vu la délibération n°CC-2024-049 du Conseil Communautaire de la COPAMO en date du 21 mai 2024 approuvant le Schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de la compétence Santé/Bien-être par la COPAMO ;

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et ses Communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être ;
Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la COPAMO et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes ;
Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération ;

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 afin de modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux Communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les Communes membres de la Communauté de Communes ont été sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, étant précisé que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **Approuve** la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :
 - o La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 MORNANT ;
 - o Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°021/2024 :	Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation d'un logement dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°2023-011 en date du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°025/2023 en date du 5 juillet 2023 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais ;

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA, relative au projet d'adaptation de leur résidence principale située au n°90 du chemin du Mont à Orliénas ;

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°074/24 en date du 26 avril 2024 ;

Considérant les travaux envisagés :

- Réalisation d'une extension en rez-de-chaussée pour la création d'une chambre et d'une salle de bain adaptée pour personne à mobilité réduite ;

Considérant le montant des travaux subventionnables de 54 020,00 € H.T. ;

Considérant que les travaux envisagés rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation de logements prévue par la Commune ;

Considérant que la Commune d'Orlienas attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000,00 € H.T. ;

Considérant que la demande déposée par Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA dans le cadre de travaux d'adaptation de leur résidence principale située à Orlienas ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune ;
- **Précise** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délibération n°022/2024 :	Subventions aux associations
----------------------------------	-------------------------------------

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues par la Commune :

- Association Football Club Sud-Ouest 69 : 500 € afin de soutenir le développement de leur section sport adapté ;
- Coopérative scolaire école élémentaire : 1 499 € afin de l'aider à financer le transport de la classe découverte.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
 - Association Football Club Sud-Ouest 69 : 500 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire : 1 499 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Publiée et affichée le 25 juin 2024.

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

